

La nation, le peuple, au miroir de la représentation : questions et leçons de la Révolution française / Jacques Bouveresse. — Extrait de : Annales de philosophie et des sciences humaines. — N° 23, t. 1 (2007), pp. 75-86.

Titre de couverture : Annales de philosophie et des sciences humaines. — Notes au bas des pages.

I. France — Histoire — 1789-1799 (Révolution). II. Révolutions — France. III. Nationalisme — France. IV. Idéologie — France — 18e siècle.

PER L1044 / FP208453P

**LA NATION, LE PEUPLE, AU MIROIR DE LA  
REPRÉSENTATION : QUESTIONS ET LEÇONS  
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE**

**PROFESSEUR JACQUES BOUVERESSE**

*Université de Rouen - France*

**A**utour des années 1988-1990, la célébration du Bicentenaire de la Révolution française a fourni l'occasion d'amples débats, de multiples colloques, d'abondantes publications. Les conceptions marxistes dominaient, depuis plus d'un siècle, l'historiographie nationale ; elles se trouvèrent brusquement combattues et déstabilisées par des offensives menées de tous les côtés. Les questions auxquelles, jusqu'alors, on associait des réponses considérées comme incontestables, furent posées à neuf. Libération de la parole et de la plume : les discussions s'animèrent, et les historiens purent ferrailler dans un climat intellectuel plus tonique.

Mais commençons par le commencement. L'école marxiste, naguère, entreprit de débarrasser l'histoire de la Révolution des envolées lyriques de Michelet et de ses émules. Nous n'aurions assisté, en l'espèce, qu'à un épisode de la lutte des classes, marqué par le triomphe momentané de la bourgeoisie. Avec d'autres méthodes, les normativistes parviennent aujourd'hui à des conclusions bien différentes de celles de Marx et d'Engels. Ils n'en adoptent pas moins la posture « scientifique » de leurs prédécesseurs, et ne prétendent qu'au statut d'observateurs distancés. Le propos de ces théoriciens, singulièrement décapant, s'en prend à un certain discours canonique des historiens, à leur

méthode, aux conclusions auxquelles ils parviennent. La Révolution française est leur champ de bataille ; ils engagent le fer contre les illusions, les ambiguïtés générées par l'utilisation approximative de termes généraux : la nation, le peuple, la représentation. Et l'interprétation de l'événement en est transformée.

### 1. LA THÉORIE NORMATIVISTE DE LA REPRÉSENTATION<sup>1</sup>

Le socle de la démonstration est ici constitué par le *Léviathan*. La seule réalité admise par son auteur, est celle des corps physiques et des objets perceptibles par les sens. On ne trouvera jamais dans la nature de corps collectifs formant une unité. Seul, affirme-t-il, le singulier est réel, les corps singuliers dotés d'une volonté particulière, que la sensation nous permet d'apercevoir. Il est donc impossible de parler d'un peuple, d'une société comme d'une entité véritable. Mais la nature n'épuise pas le réel : des unités peuvent être construites artificiellement, à partir de l'assemblage de plusieurs parties, l'État par exemple. Au fond, les êtres collectifs n'existent que par représentation ; la seule condition pour que la multitude devienne un corps collectif, susceptible de n'avoir qu'une volonté, est qu'elle se dote d'un représentant : les êtres collectifs ne peuvent exister que par représentation. Renouvelant la querelle médiévale des universaux, Hobbes et ses lointains disciples réfutent les postulats de l'ontologie réaliste, et se rangent sous la bannière des conceptions nominalistes.

Il est donc clair que pour les normativistes, ni le peuple, ni la souveraineté, ni la démocratie ne sont des êtres empiriques. Non seulement le peuple n'est pas souverain, mais il n'a aucune réalité comme entité collective. Le peuple, la nation ne précèdent pas les pouvoirs publics. Les gouvernés ne préexistent pas aux gouvernants : ils sont cet ensemble que produit l'action des gouvernants, une explication causale reconstruite, non une force créatrice naturelle ; ils n'ont aucune consistance en dehors de la représentation. C'est le représentant qui crée le souverain. Artificialisme : le rôle du discours est de conforter les électeurs dans l'assurance qu'ils forment un peuple. Souverain, peuple, nation, autant d'artefacts fonctionnels, que les élites manipulatrices font semblant de tenir pour des réalités naturelles. Le courant destiné à l'emporter est celui qui permet aux citoyens de s'identifier à une image du peuple. La représentation est l'outil de

---

1 Nous reproduisons, dans ce développement, les arguments exposés tout au long par Pierre Brunet dans sa thèse publiée, à la fois claire et stimulante. Cf. *Vouloir pour la nation. Le concept de représentation dans la théorie de l'État*, Publications de l'Université de Rouen, Bruylant, L.G.D.J., 2004. Nous y renvoyons, en évitant d'alourdir notre texte, par des notes trop nombreuses.

l'artificialisme démocratique : l'octroi de la légitimité ne peut échoir qu'à ceux qui se disent les défenseurs de la souveraineté du peuple. En définitive, le principe de la souveraineté du peuple n'aurait pas pour fonction de dire la réalité, mais de fonder une légitimité. Le peuple, la nation ne résulteraient que d'une interprétation, par laquelle on attribue à un être en principe fictif ce qu'un autre accomplit. Ou encore, représenter signifie, selon la formule de Karl Schmitt, rendre visible et actuel, un être invisible, par le truchement d'un être publiquement présent.

La question, dans ce montage, et comme le remarque justement Pierre Brunet, à la suite de Kelsen, n'est donc pas : une autorité désignée comme représentant l'est-elle vraiment ? Seule question légitime : que signifie le fait de qualifier telle autorité de représentant ? En quoi le droit positif a-t-il besoin du concept de représentant ? La notion de représentant suppose évidemment l'existence d'un représenté, d'un peuple, certes sans aucune réalité matérielle, mais devenu l'hypothèse nécessaire à la production du système juridique. Et la première préoccupation des révolutionnaires sera de construire leur propre légitimation du pouvoir, donc de procéder à la constitution d'une nation. En proclamant bien haut que ce que fait le représentant est précisément ce que ferait le représenté. En abolissant le clivage entre gouvernants et gouvernés, censés ne plus former qu'un seul et même être. Puisque les gouvernants sont les représentants des gouvernés, ce qu'ils veulent, tout le monde le veut. Supprimés d'emblée par l'Assemblée constituante, les mandats impératifs n'ont plus de raison d'être. La représentation justifie encore une répartition des compétences, une hiérarchisation des fonctions normatives au sein de l'appareil d'État. La nation ne peut vouloir que par ses représentants ; ceux qui n'ont pas cette qualité ne sont que des subordonnés. Le Chapelier y insistera : la souveraineté ne réside que dans la nation entière, elle ne s'exerce que dans l'Assemblée générale des représentants de la nation qui sont les « organes de la loi » ; les fonctionnaires eux aussi sont élus : mais ils ne font qu'exécuter la loi. Barnave le dira mieux encore : le représentant veut pour la nation ; le fonctionnaire n'est jamais chargé que d'agir pour elle.

Pour gagner la bataille idéologique de la légitimité, seul moyen de fonder solidement et d'accaparer le pouvoir, il faut donc démontrer qu'on parle au nom de la nation. Les Parlements, déjà, y prétendaient au XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est au nom de la nation, corps séparé du roi, qu'ils déclaraient consentir à la loi. Ils affirmaient n'avoir aucune volonté propre, n'être que des représentants. Par là on voit bien, soulignent les normativistes, que la nation découle d'un discours. Invention sémantique, elle n'est que ce que les Parlements la font être. Tout entière, elle est contenue dans les Parlements eux-mêmes. Pour mieux s'identifier

à la nation, les Parlements ne prétendirent pas seulement être ses représentants, mais plus encore la bouche, la parole, l'organe de la nation.

En se déclarant représentants de la nation entière, les députés du tiers, le 17 juin 1789, procèdent de la même façon. La nation, proclament-ils, peut être représentée par d'autres que le roi. Elle est souveraine, il n'y a rien au-dessus d'elle. Les députés, qui n'en sont que les représentants, ne peuvent se voir imposer quoi que ce soit. Mirabeau tranche : la nation donne des ordres et n'en reçoit point. Or, l'Assemblée nationale est la nation assemblée. Dès lors que cette assemblée existe, on peut faire l'hypothèse de l'existence de la nation : le corps politique n'est plus contenu dans le roi, mais dans l'assemblée. A l'évidence, cette démonstration doit beaucoup à l'action des Parlements de l'Ancien Régime.

Les normativistes ont aujourd'hui le vent en poupe. Ils bénéficient de la perte de crédibilité des théories marxistes. Rien ne semble devoir leur résister, et ce d'autant plus que leurs thèses sont complaisamment relayées par les partisans de ces régimes oligarchiques, par ces « élites » libérales, partout prépondérantes en Occident, et qui se considèrent au fond comme seules à l'œuvre dans l'histoire. Ne faisons pas aux normativistes un procès d'intention : leur propos n'est certainement pas de soutenir tel ou tel type d'organisation politique. Ils ne prétendent s'adresser qu'à la communauté universitaire des politistes, des théoriciens du droit, des historiens et des philosophes. Reste que des objections s'élèvent, formulées par les tenants de la méthode historique et sociologique. Celle-ci d'abord : ce n'est pas parce que les mots de « peuple » ou de « nation » auraient été – utilisons à dessein le conditionnel – instrumentalisés par certains hommes de la Révolution, dans ce qui fut l'épisode le plus significatif peut-être de l'éternelle bataille du pouvoir, que pour autant le peuple et la nation n'existent pas. Et puis, il y a la référence à Hobbes, pierre angulaire de l'édifice élevé par les normativistes. Mais ce recours à un philosophe anglais du XVII<sup>e</sup> siècle, pour tenter de rendre compte de la signification ultime de la Révolution, n'est pas de bonne discipline. Le *Léviathan*, après tout, n'est pas l'Évangile, et la subjectivité d'un homme apeuré par les mouvements populaires de la Révolution anglaise, et qui cherche à se rassurer en écrivant une œuvre où le peuple subjugué s'est volatilisé, cet homme donc, Thomas Hobbes, n'offre aucune caution de nature scientifique, et n'obtiendra pas le moindre crédit auprès des historiens formés à la sociologie.

## 2. LES IMPASSES D'UNE SOCIOLOGIE – PRÉTEXTE

Les historiens de filiation libérale sont difficiles à situer. Faut-il en faire des adeptes d'une interprétation purement idéologique de la Révolution, qui réduirait le peuple à n'être, sur le modèle normativiste, qu'un être purement fictif ?

Convient-il, au contraire, de les inscrire dans la mouvance de la sociologie qui confère au peuple un corps et une volonté ?

La Révolution serait donc, pour certains membres de l'école libérale, une révolution de la parole et du discours ; elle marquerait l'avènement torrentiel, par le détour de l'idéologie, de la démocratie. La France est ce pays qui inventerait, avec la Révolution, la culture démocratique. Des individus isolés seraient transformés par l'idéologie en un être collectif, le peuple, érigé en légitimité suprême et en acteur imaginaire unique de la Révolution. Les Français iraient ainsi à la liberté abstraite, à la discussion des valeurs, des normes, des fins. Ils fabriqueraient une image du pouvoir, pouvoir absolu, à la manière monarchique, mais inversé au profit du peuple. Le pouvoir absolu serait récupéré au profit de la nation et de la volonté générale. Et dès lors, pour les historiens libéraux, comme pour les normativistes, la seule vraie question est de savoir qui parle au nom de la Révolution, qui est dépositaire de la volonté du peuple. Les philosophes, les hommes de lettres, les intellectuels, les sociétés de pensée ont rempli ce rôle à la veille de la Révolution. Telle est la thèse défendue au début du XX<sup>e</sup> siècle par Augustin Cochin<sup>1</sup>, relayé plus récemment par François Furet.

Mais il y a deux Furet. Dans ses derniers ouvrages<sup>2</sup>, l'explication est circonscrite au domaine des idées et ne fait que prolonger, sur un ton plus combatif, la pensée de Cochin. La Révolution, c'est la victoire de Rousseau, d'une illusion nocive et durable, à l'origine des totalitarismes contemporains. Pour Furet, comme pour Cochin, la Révolution coïncide avec la victoire de la démocratie. Cette démocratie, il ne l'aime pas ; il y voit la création artificielle de manipulateurs intellectuels, la production d'un langage excessif et boursofflé, le psychodrame de l'égalité qui basculera dans la terreur et le gouvernement de la guillotine. L'autre Furet, le jeune historien à ses débuts, aboutissait aux mêmes conclusions, mais en empruntant d'autres chemins, ceux de la sociologie historique<sup>3</sup>. Que nous dit-il, en effet, dans ses premiers ouvrages ? Que la France disposait, à la veille de la Révolution, d'élites brillantes, compétentes, issues à la fois de la noblesse et de la bourgeoisie. Ces élites étaient modérées ; elles ne revendiquaient que des réformes, une monarchie constitutionnelle. La France

---

1. Elève de l'École des Chartes, Augustin Cochin (1876-1916) se spécialisa dans l'histoire de la Révolution et de ses origines intellectuelles. Il a montré l'importance des sociétés de pensée dans la formation de l'esprit révolutionnaire et démocratique. Son plus important ouvrage, *Les sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, fut publié après sa mort, en 1926.

2. Et notamment dans *Penser la Révolution française*, Gallimard, 1978.

3. Cf. *La Révolution française*, Hachette, 1965, en collaboration avec Denis Richet.

aurait pu faire l'économie d'une révolution ; la Révolution n'était pas inévitable ; l'histoire aurait pu tourner autrement. Alors, que s'est-il passé ? Pourquoi cette dramatique rupture ? La réponse de Furet est catégorique : la Révolution a dérapé en raison de l'irruption, brutale et imprévue, du peuple dans le jeu politique. Ce peuple, Furet, qui n'est pas un démocrate, le déteste, mais cette détestation est à la mesure des certitudes du jeune historien. Nulle doute pour lui, dans ses prémices : le peuple existe, il agit, c'est l'acteur principal de la Révolution, à qui, malheureusement, tout doit céder. Cette analyse sociologique s'efface dans les derniers livres de Furet : la Révolution n'est plus qu'un théâtre d'ombres, où les grands mots échauffent les esprits, tandis que s'ébattent agitateurs et manipulateurs. Le peuple a disparu comme être collectif actif.

Un vrai type d'historien sociologue, c'est Marx lui-même. La thèse marxiste peut se résumer ainsi : la Révolution est l'aboutissement d'une lutte des classes multiséculaire opposant la bourgeoisie à la « féodalité », aux vieilles forces traditionnelles, la noblesse, le clergé, groupées autour du pouvoir monarchique. La subversion révolutionnaire se nourrit des antagonismes de classe et la bourgeoisie, classe montante, va s'emparer de l'appareil d'État. Moment de rupture qui prépare les voies d'un capitalisme industriel encore balbutiant, après élimination de l'aristocratie « féodale », et marginalisation des masses populaires. La Révolution française est donc une révolution bourgeoise ; elle coïncide, pour les marxistes, avec la victoire d'une bourgeoisie confisquant le droit à son profit, après l'avoir emporté dans la lutte des classes.

En distinguant ce qui lui paraît important, la réalité infrastructurale, des superstructures mentales, culturelles et politiques, Marx se comporte, à coup sûr, en historien sociologue. Il identifie des êtres collectifs, qui sont aussi des forces collectives au travail dans l'histoire : les classes sociales, la bourgeoisie, l'aristocratie, le prolétariat ; forces dotées d'une existence propre, indiscutable, observable dans l'instant comme dans la longue durée ; agglomérations d'individus pris dans une pâte épaisse produite par la fusion de tous ces « moi » dont la personnalité singulière a cessé de compter et qui, à la lettre, se sont dissous. La Révolution de Marx ne se tient pas dans les nuées ; elle est l'expression et la conséquence d'un rapport de grandes forces collectives, inscrites dans une réalité sociologique ; rapport poussé jusqu'à son point d'incandescence ou de rupture.

Reste une question, et non des moindres : pour avoir réfuté tous les idéalismes, le réalisme marxiste est-il fidèle à son ambition proclamée ? Les historiens, aujourd'hui, se convainquent aisément que Marx, pour se comporter en sociologue à une époque où la sociologie n'était pas encore constituée en discipline intellectuelle, est un observateur aux conclusions contestables. Bien

sûr, les classes sociales existent ; mais la société française ne fut jamais un face-à-face impitoyable entre une minorité prédatrice et arrogante et une « masse », un peuple impuissant voué à l'exploitation et à l'aliénation. Les acteurs de la Révolution utilisent fort peu le terme de « classe » : sans doute parce qu'il est associé à l'idée d'une polarisation sociale, d'une opposition à mort entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas. Une telle confrontation, la Révolution la rejette. Elle ne correspond ni au vœu du pays, ni à sa réalité sociologique. La France est un pays d'entre-deux, du juste milieu. Un vrai peuple de travailleurs moyens et petits y aspire à la propriété, à la liberté, à la responsabilité. Cet entre-deux, cet immense groupe central, le marxisme l'a occulté. Or, la Révolution est l'œuvre de ce vaste tiers état, de tous ces petits paysans, artisans, boutiquiers, soudés par la même aspiration à la propriété de l'outil de travail, à l'indépendance personnelle et professionnelle. La bourgeoisie n'est donc que l'avant-garde du tiers état, une avant-garde au service du projet collectif, et non une nouvelle noblesse séparée de la société. Avec l'ensemble du tiers, elle est vouée à la réalisation du programme commun, à l'élargissement du groupe central en pleine expansion, sûr de sa force, de son droit, de son avenir, dès lors que les privilèges auront été supprimés et les exclus réintégrés.

### 3. LES POSTULATS DU POSITIVISME JURIDIQUE

De Marx à Furet, la sociologie a servi de prétexte, d'instrument de légitimation d'une entreprise purement idéologique. On ne prétendra certes pas que des historiens comme Guizot et Tocqueville n'ont aucune préoccupation de cette sorte ; eux aussi sont animés d'un esprit de système, et ils peuvent être tentés d'asservir la « réalité » à leur subjectivité, à leurs préférences. Néanmoins, et plus que d'autres, les membres de cette école française du XIX<sup>e</sup> siècle se veulent véritablement historiens, par la patience qu'ils mettent à rassembler des indices et des documents, à les comparer, à tenter de comprendre les textes qu'ils étudient, à préférer l'intention nettement exprimée de leurs auteurs à l'interprétation libre et parfois fantaisiste de publicistes érigés en autorités souveraines. Cette école n'a guère fait école. Et pourtant ses membres, d'obédiences politiques très diverses, ont dégagé de vastes horizons.

La nation (ou le peuple), qu'ils évoquent à chaque instant, renvoient à une réalité sociale perceptible par les sens. Leur démarche sociologisante n'est pas sans évoquer Sieyès, écrivant à propos de la nation : « [Elle] existe avant tout, elle est l'origine de tout. Sa volonté est toujours égale, elle est la loi elle-même. Avant elle et au-dessus d'elle, il n'y a que le droit naturel. » Pour Guizot, comme pour Tocqueville, les corps collectifs ont un monopole et sont les acteurs exclusifs de l'histoire, qu'il s'agisse de la nation, du peuple ou du tiers état, de la

noblesse, de l'aristocratie ou des élites : on se situe ici à l'opposé des postulats de Hobbes. La Révolution, affirme ainsi Guizot<sup>1</sup>, est le résultat d'un long processus historique ; faire son histoire, c'est faire l'histoire de ses origines. Il existait, au Moyen Age, deux groupes rivaux, la noblesse et le tiers état. La noblesse était incapable de constituer une aristocratie ; sur le modèle britannique, de former une élite d'encadrement, de construire de véritables institutions politiques. Le tiers état détestait la féodalité, les seigneurs féodaux, qu'il subissait comme une insupportable anarchie. Mais lui aussi était trop faible pour créer son propre droit. La monarchie absolue fut donc le résultat d'une double impuissance, et la croissance du pouvoir royal fut l'indispensable période de transition vers la démocratie et la liberté. Reste une question ou plutôt deux : le roi, dans son entreprise, reçut-il un mandat du peuple ? Ou bien s'est-il contenté de profiter des dissensions existantes entre la féodalité et le peuple pour asseoir son pouvoir, en s'appuyant tantôt sur les uns et tantôt sur les autres ?

Tocqueville<sup>2</sup> considère que le tiers état a effectivement confié une mission au roi, dénominateur de ses intérêts. Toute l'histoire de France, dorénavant, sera celle de la construction d'un État centralisé, d'une forte administration, et de l'abaissement corrélatif des forces qui s'y opposent, la noblesse et les corps intermédiaires. Le tiers, c'est la nation dont les droits seront consacrés par la déclaration du 26 août 1789, et qui détient désormais la souveraineté. Article 3 de la déclaration : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. » Dans la nation ou dans le peuple ? Carré de Malberg estime que, pour Sieyès, la nation ne se confond pas avec le peuple : c'est une entité distincte, autonome, indépendante du démos, qui seule fixe les modalités de la participation des citoyens à la vie politique, et peut en réserver l'exercice aux plus compétents ou aux plus riches, à ceux qui sont les plus directement intéressés à une bonne gestion des affaires publiques, et au maintien de l'ordre social. L'électorat - fonction s'imposerait donc, au détriment de l'électorat - droit. Est-ce vraiment la pensée de Sieyès ? Lui nous décrit un tiers état réunissant tous les « actionnaires » de l'entreprise sociale, tous ceux qui participent à l'utilité commune, à l'exclusion des privilégiés, groupe de parasites par nature hostile au bien collectif ; et à l'exception des non-propriétaires, peu intéressés au maintien de l'ordre social. Or, toute l'entreprise révolutionnaire vise à faire disparaître ces deux catégories, ces deux extrêmes. Les privilèges sont éradiqués ; et la Révolution cherche systématiquement à transformer les non-propriétaires en propriétaires.

---

1. En particulier dans les volumes de son *Histoire de la civilisation en France*, 1830, 4 vol.

2. Cf. *L'Ancien Régime et la Révolution*, 1856. Réédité à de multiples reprises.

À terme, par l'élimination des privilégiés et par la multiplication des propriétaires, la nation a vocation à se confondre avec le peuple. Peuple et nation sont synonymes<sup>1</sup>, et ces deux mots viennent indifféremment sous la plume des auteurs de l'époque.

Cette nation, ce peuple – à notre tour de récuser les précautions de vocabulaire – forment une unité spontanée, non imposée de l'extérieur ; par le fait même de leur simple existence immédiate, ils sont capables d'agir politiquement. Dotés d'une forte identité, ils osent proclamer : « Je suis, donc je veux. » Ou encore : « Je veux, donc je suis. » La nation, en effet, est plus encore qu'un ensemble d'individus partageant la même nature ; ces individualités, à un moment donné, ont cessé de subsister comme telles, pour se fondre dans la totalité d'un être collectif ; et les volontés particulières s'abolissent dans la volonté générale. Puisque la nation existe concrètement, elle est dotée de la puissance de vouloir pour elle-même. On retrouve ici la pensée de Rousseau : l'acte par lequel un peuple est un peuple peut intervenir sans que quelques-uns veuillent pour d'autres ; des êtres collectifs peuvent donc exister réellement.

La volonté générale, les historiens, qui inscrivent leurs recherches dans la très longue durée, sont frappés par l'évidence de ses manifestations, par la continuité inexorable, irrésistible de ce qu'ils appellent, dans leur langage, la volonté sociale. Et voici ce qu'ils aperçoivent : sur près d'un millénaire, la soumission de la société au roi semble toujours plus marquée. Les Français obéissent. Mais l'absolutisme royal n'est qu'un instrument de la volonté du peuple. La société n'obéit au roi que parce qu'elle commande. C'est elle qui fixe les objectifs : la constitution patiente progressive, d'un immense groupe central, qui n'est autre que le tiers état émancipé et prospère. Ce groupe central en expansion est aussi une espérance, la terre promise de tous les exclus, de tous les prolétariats. Pour mettre en œuvre ce projet, qui vient de loin, le roi a reçu un mandat : subjuguier toutes les forces qui s'y opposent, la noblesse en particulier. A la fin de l'Ancien Régime, la féodalité a disparu depuis longtemps, l'État maintenant est installé, l'administration fonctionne régulièrement. La société peut donc s'affranchir du roi, et envisager de gouverner l'État par le biais d'une élite issue du tiers état, et à son service. Le roi ne pouvait pas se passer de l'État, n'était rien sans lui ; mais l'État, lui, peut se passer du roi. C'est ce qui arrive sous la Révolution : la royauté disparaît, mais l'État va continuer, de plus belle et sans elle, de grandir

---

1. Contre Carré de Malberg, c'est la thèse brillamment soutenue par Guillaume Bacot, *Carré de Malberg et l'origine de la distinction entre souveraineté du peuple et souveraineté nationale*, éd. du CNRS, 1985.

et de s'épanouir. Cet État offrira la protection de son droit à la masse des citoyens attachés aux valeurs de la famille, de la propriété et du travail. Un État social, dit aussi État-Providence, s'emploiera plus tard, sous la pression du suffrage universel, à soutenir et à sécuriser le salariat en voie de généralisation. L'article 1<sup>er</sup> de l'acte constitutionnel du 24 juin 1793 avait d'ailleurs ouvert des perspectives illimitées, en disposant que « le but de la société est le bonheur commun. » Bonheur commun ! L'ambition vraiment prométhéenne de la nation se révèle, et suscite des principes d'une extraordinaire fécondité ; le projet collectif prend corps, soutenu par la conviction du progrès indéfini, légitimé par l'exigence d'égalité<sup>1</sup>.

La nation veut ; la puissance irrésistible de son vouloir est attestée, non certes comme une réalité physique immédiatement observable, mais comme une poussée sociologique inscrite dans la durée, dont les effets sont bien tangibles, qui pèse sur le présent ; un vouloir si inflexible qu'il prétend indiquer, à la manière d'une boussole, la direction des temps futurs. Rousseau juge nettement que cette volonté, qu'il qualifie de générale, ne se représente pas. Les députés du peuple ne sont que ses commissaires : la loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle. Or tous, ou presque tous les régimes politiques contemporains, à la suite de la Révolution française elle-même, ont opté pour la représentation. Ce qui définit la représentation n'est pas qu'un petit nombre d'individus qui gouverne à la place du peuple, mais qu'ils soient désignés exclusivement par élection<sup>2</sup>. Pourtant, les démocraties antiques avaient eu l'intuition que l'élection n'est jamais « démocratique », qu'elle n'assure pas une véritable égalité : d'où l'importance qu'elles accordaient au tirage au sort et, accessoirement, à la multiplication des fonctions par spécialisation, et à la rotation rapide des charges. Aristote affirme que le tirage au sort est démocratique, et l'élection oligarchique. Quant à la rotation, elle permet aux gouvernants de se mettre à la place des gouvernés qu'ils redeviendront vite : on ne peut bien gouverner, si l'on n'est pas soi-même, pendant la plus grande partie de la vie, voué à l'obéissance. Le citoyen obéit donc : aux magistrats que le sort a désignés, à la loi qu'il a faite lui-même. Le Protagoras de Platon considère en effet que Dieu a accordé la capacité politique en partage à tous les hommes. Et le règlement athénien donne à chaque citoyen le pouvoir de prendre la parole dans les assemblées politiques, et d'y faire des propositions.

---

1. Cf. Gérard Aubin, Jacques Bouveresse, *Introduction historique au droit du travail*, PUF, coll. Droit fondamental, 1995, p. 55-56.

2. Sur tous ces points, Cf. Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Calmann-Lévy, 1995. Réédité par Flammarion, coll. Champs, 1996.

On n'a pas manqué de remarquer que la Révolution a répudié le modèle antique : le peuple assemblé ne dispose d'aucune prérogative politique ; et le tirage au sort est complètement abandonné. La représentation triomphe. Pas nécessairement pour des raisons de principe. Certains auteurs ont évoqué des raisons pratiques : la représentation relèverait de raisons contingentes : la France est un État très peuplé, son territoire est vaste et les communications, à l'époque, difficiles, aléatoires, lentes et coûteuses. La démocratie directe, sur le modèle des petites cités antiques, n'est guère praticable. L'argument a été souvent répété. Il faut se rappeler, cependant, que la Révolution ne se plie jamais aux contingences, qu'elle est d'abord exaltation de la volonté. Ça ira ! Ça ira ! Voilà son cri et sa devise. Si la représentation était contraire au dogme de 1793, et même de 1789, elle aurait été écartée, sans autre forme de procès. Ne subsistent plus que deux hypothèses : celle des normativistes, qui conduit à réduire la Révolution à une simple entreprise de légitimation d'une nouvelle oligarchie, dont la représentation serait le levier ; et celle d'autres historiens<sup>1</sup> qui considèrent la représentation comme un simple aménagement de la démocratie directe. On pourrait faire valoir, dans le même ordre d'idées, que le suffrage censitaire n'est pas le contraire du suffrage universel, mais un simple moyen d'aménager la démocratie dans une période de transition, dont le terme ne fait pas de doute. D'ailleurs, sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, le suffrage censitaire enregistre les mutations de l'opinion avec autant de précision, et peut-être plus d'amplitude que ne l'eût fait le suffrage universel.

Démocratie directe ou représentation, le résultat est identique : les dirigeants restent englobés dans la volonté générale, comme le roi l'était sous l'Ancien Régime dans la volonté sociale, dans le corps social. La nation ne forme qu'un seul corps, elle n'a qu'une seule volonté, un seul projet, un seul but ; elle vit de la même respiration, participe du même idéal, est obsédée d'une pensée unique, dirigés et dirigeants confondus. La représentation, les élections fourniront, on peut en être sûr, les mêmes résultats que les délibérations d'une assemblée en régime de démocratie directe. Il y a certes différenciation fonctionnelle entre gouvernants et gouvernés. Mais la volonté du corps politique a définitivement exclu que cette différence fonctionnelle puisse déboucher sur une différence qualitative, sur une différence de nature, à la vérité impensable ; ni sur la mise en œuvre d'un projet dans lequel la société ne se reconnaîtrait pas.

Finalement, il est clair que la collectivité des citoyens, toujours présente à elle-même, n'est pas une simple abstraction dont la volonté ne serait qu'une

---

1. Guillaume Bacot, *op.cit.*, s'inscrit de ce côté-là.

fiction juridique ; elle sait ce qu'elle veut, et ce qu'elle veut, elle le veut bien, le veut vraiment, et se donne les moyens de le faire savoir, et de l'imposer par la force, si besoin est. Par le canal de la représentation, la volonté tangible, directement constatable, fortement orientée du corps civique, se formule avec précision au rendez-vous de l'Assemblée nationale, dont la seule mission est de transcrire avec fidélité les commandements de la communauté politique. Nulle échappatoire pour les représentants, du moins tant que la pression de la société ne se relâche pas. Le peuple de la Révolution est sûr de sa force, il se sait capable de surveiller ses mandataires, d'exercer sur eux un contrôle insistant, de punir le moindre écart, d'imposer les expressions d'une volonté dont on connaît les exigences depuis le Moyen Age. Bref, la représentation n'est au fond qu'une variété, un avatar circonstanciel, une modalité particulière de la démocratie directe. Il n'est pas question qu'il en soit autrement : la nation ne l'accepte qu'à cette condition. Tel est l'enseignement de la Révolution française.